

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 342

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes vont être incitées à prélever leurs gamètes à un âge où il leur serait facile de procréer, pour repousser la conception et la naissance d'un enfant à un âge où la nature ne leur permettrait plus ou plus aussi facilement de le faire. L'objectif est double : en incitant à l'autoconservation, les acteurs du marché de la PMA s'assurent d'une part d'un apport régulier de gamètes pour leurs banques de don. D'autre part, ils s'assurent de la création artificielle de nouvelles candidatures à la PMA.

Pour les femmes, l'autoconservation des ovocytes va se révéler un piège : pour la réaliser, on les aura convaincues de la nécessité ou du bienfait pour elles de repousser sine die le moment d'une grossesse, ce qui constitue un recul par rapport aux victoires arrachées de haute lutte notamment dans le monde professionnel. En outre, en repoussant l'âge auquel elles vont chercher à concevoir un enfant, les femmes amenuisent grandement leurs chances de concevoir naturellement. Les scientifiques se gardent bien de communiquer sur les conséquences de la ponction ovocytaire pour une conception naturelle ultérieure.

Il convient de s'y opposer fermement dans la loi alors même que les promoteurs du marché de la procréation artificielle ne lésinent pas sur les moyens employés : au Royaume Uni, des algorithmes publicitaires ont été créés pour cibler les femmes et les inciter à auto-conserver leurs ovocytes. Les influenceurs des réseaux sociaux sont également utilisés pour convaincre les femmes.